MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA (Pyrénées-Atlantiques)

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET / GAIA

Edification ou modification de clôtures : obligation dépôt d'une déclaration préalable

DATE DE CONVOCATION : DEIALDIAREN DATA :

21 octobre 2019

Nombre de conseillers en Exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak:

23

Nombre de votants / bozkatu dutenak :

27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak: M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Peio Etcheleku, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

<u>Procuration / Ahalordea</u>: Mme Argitxu Hirigoyen à M. Vincent Goytino, M. Peio Etcheleku à M. Frédéric Bardin, M. Roger Barbier à Mme Bernadette Remeau, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

<u>Secrétaire / Idazkaria</u> : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Véronique Larronde est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/02/2019 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12;

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme :

Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



- Par publication ou notification le 30/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/10/2019